



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VERMENTON

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-24 du 9 février 2023, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de l'ancienne source de la Vallée des Fontaines situé sur le territoire de la commune de Vermenton, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vermenton, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 13 mars 2023 à 9 h au mercredi 12 avril 2023 à 16 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairie de Vermenton, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert en mairie de Vermenton,
- par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Vermenton (siège de l'enquête), (89270), 6 rue de l'Hôtel de Ville,
- par voie électronique à l'adresse suivante : dup-vermenton@yonne.gouv.fr avant le mercredi 12 avril 2023 à 16 h.

Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Vermenton :

- le lundi 13 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 12 avril 2023, de 13 heures à 16 heures.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vermenton (89270) -6 rue de l'Hôtel de Ville.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie de Vermenton ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.